

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

Commune de La Tour en Maurienne

Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale unique
relative au renouvellement d'autorisation d'exploitation
d'une carrière située sur le territoire de la commune de
La Tour en Maurienne.

présentée par la société Martoia Carrières TP

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur



Décembre 2021

Bruno De Visscher commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de La Tour en Maurienne.

présentée par la société Martoïa Carrières TP

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

La société Martoïa carrières T.P. exploite depuis 30 ans une carrière d'éboulis située sur la commune de La Tour en Maurienne. Elle sollicite le renouvellement pour 25 ans de l'autorisation d'exploitation de matériaux de carrière destinés aux chantiers BTP des environs.

Cette demande de renouvellement inclut également une augmentation de la production, une autorisation de défrichement, et une dérogation à la conservation d'espèces protégées.

2. Cadre administratif

Le 24 septembre 2021 monsieur le Préfet de la Savoie a signé l'arrêté (n° ICPE-2021-040. portant ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée par la société Martoïa. Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021, soit pour une durée de 31 jour consécutifs.

3. Recensement des observations

Force est de constater que cette enquête publique, dont le sujet relève pourtant de l'environnement, n'a pas suscité la participation du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique, aucun courrier ni courriel ne me sont parvenus dans le cadre de cette enquête.

Seules deux personnes se sont présentées à mes permanences.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse en mains propres au maître d'ouvrage le 25 novembre 2021.

Le maître d'ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse par courriel le 07 décembre 2021.

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1. Information et participation du public :

Considérant :

- que l'ensemble des mesures pour informer et favoriser la participation du public ont été mises en œuvre,
- que le dossier de présentation soumis à l'enquête était particulièrement complet et illustré de documents graphiques détaillés,

- que les résumés non techniques de l'Etude d'Impact et de l'Etude des dangers étaient rédigés de manière claire et compréhensible,
- que l'absence de réaction de la part de la population, ainsi que des associations de défense de l'environnement, corroborent mon sentiment d'un impact extrêmement limité de ce projet sur les milieux humain et naturel.

2. La pertinence du projet

Considérant :

- l'intérêt général de pérenniser l'entreprise Martoïa au regard des besoins locaux et départementaux en matière de granulats,
- les avantages non négligeables que sont la longue expérience de la société, ainsi que la situation du site en termes d'accès et de proximité de la demande de matériaux.

3. L'environnement

Considérant :

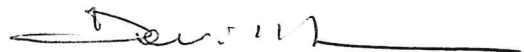
- la situation privilégiée du site sur le versant nord, peu visible, éloigné de secteurs habités,
- l'absence quasi-totale d'emprise du site sur des zones protégées,
- que la mise en œuvre du projet ne provoque pas de bouleversements sensibles au regard de l'environnement car l'exploitation se déroule de la même manière qu'auparavant et que le projet, inclus dans le périmètre d'autorisation initial, est de faible ampleur.
- que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prises par le maître d'ouvrage répondent point par point aux exigences réglementaires.

4. D'autre part :

Considérant :

- que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès - verbal de synthèse est satisfaisant,
- que les interrogations émises par les services de l'Etat ont été levées par le maître d'ouvrage,
- que la demande de renouvellement a reçu un avis tacite de l'Autorité Environnementale,
- que le projet a été validé par le Conseil municipal de La Tour en Maurienne le 28 mai 2019,
- que le projet est soutenu, sans réserve, par M. le maire délégué de Pontamafrey,
- que le maître d'ouvrage a coopéré de manière attentive au bon déroulement de l'enquête publique.

Considérant ce qui précède, je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière du Fay, telle que présentée par la société Martoïa carrières T.P., et mise à l'enquête publique.



Bruno De Visscher-Commissaire enquêteur
Le 17 décembre 2021